



# Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Syndicat - national - Indépendant  
de l'Enseignement du Second degré

## Pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

### Face aux injonctions contradictoires et aux pressions hiérarchiques, une priorité, la protection des personnels.

Marseille, le 15 mars 2020

Les professeurs, les CPE et les différentes catégories de personnels de l'éducation nationale sont **dévoués, consciencieux** et défendent un **service public d'instruction de qualité**.

Les **fonctionnaires, conscients de l'importance de leur mission**, n'ont pas attendu pour se mobiliser en temps de crise que le Président de la République et le Ministre de l'éducation nationale redécouvrent l'impérieuse nécessité pour la nation de pouvoir compter sur des services publics forts.

Professeurs, CPE et autres catégories de personnels de l'éducation nationale, reçoivent depuis l'annonce de la fermeture des établissements scolaires, faite par le Président de la République Jeudi 12 mars, des directives différentes d'une académie à l'autre et d'un établissement à l'autre. **En ne se dotant pas d'un cadre national et en laissant les chefs d'établissement prendre leurs propres décisions dans le cadre de l'autonomie des établissements, qui fait une énième démonstration de ses ravages, le Ministre de l'éducation nationale livre les personnels à des injonctions contradictoires, parfois absurdes et surtout susceptibles de les exposer fortement au danger de la contamination et à ses conséquences parfois fatales.**

Les personnels sont dans le flou le plus total et les différentes interventions du ministre dans les médias, contredit et désavoué par le Président de la République et par le Premier Ministre, entretiennent, voire accentuent, la confusion.

Des chefs d'établissement cherchent à imposer des réunions plénières où 50 à 100 personnes seraient réunies, notamment toute la journée du lundi 16 mars. D'autres tentent de faire venir les professeurs et les CPE dans l'établissement durant les heures prévues dans leur emploi du temps, ce qui n'a aucun sens dans le contexte actuel, sauf à vouloir caserner, asservir et surveiller, ces personnels. Des chefs d'établissement exercent des pressions sur les personnels qui ont des enfants à garder, qui ont une pathologie ou qui ont dans leur famille des personnes ayant des problèmes de santé, les menaçant de retenues sur traitement (ou de devoir récupérer les heures non effectuées une fois l'épidémie terminée) s'ils ne se présentent pas dans l'établissement.

Telle est la sinistre réalité qui remonte des nombreux témoignages reçus entre Vendredi 13 et Samedi 14 mars.

Nous saluons toutefois l'humanité, la bonne gestion des ressources humaines et le bon sens des chefs d'établissement qui ont demandé aux professeurs de rester chez eux et de mettre en place, à distance, les modalités qu'ils jugent pertinentes pour la poursuite des enseignements et le suivi des élèves.

L'annonce du confinement faite par le Premier Ministre Samedi 14 mars vise à limiter la propagation de l'épidémie en limitant les déplacements à ceux qui sont strictement nécessaires et en limitant les regroupements de personnes. Cela doit conduire à annuler toutes les réunions, sauf celles de moins de 8 personnes, à la condition qu'elles soient impératives et que les conditions de sécurité soient réunies (distance de plus d'un mètre entre les participants, protections, locaux régulièrement nettoyés et désinfectés a fortiori s'ils ont été utilisés comme bureau de vote ...).

Les personnels ne doivent pas être contraints d'utiliser les transports en commun pour se rendre dans l'établissement. Le travail à distance doit être privilégié. Les conseils de classe, s'ils ne sont pas reportés, doivent se faire à distance, par visioconférence, échanges de mail et/ou téléphone. La « réunitote », maladie terrible dont souffre notre institution, pour des motifs pédagogistes fumeux, doit prendre fin. Seuls les professeurs et CPE volontaires doivent se rendre dans l'établissement à la condition d'avoir un travail impératif à réaliser.

**L'heure n'est pas, comme l'assène le Ministre, à assurer la « continuité pédagogique », mais plutôt à sauver le maximum de vies, tout en poursuivant du mieux possible et en sécurité l'instruction des élèves à distance.**

**Concernant la légitime et nécessaire prise en charge des enfants des personnels sanitaires qui n'ont pas de solution de garde et qui doivent pouvoir se consacrer pleinement à leur mission et sauver des vies**, le **SIAES** réclame que les personnels volontaires pour prendre en charge ces élèves particulièrement à risque fassent l'objet d'une dotations en matériels de protection (a minima gants, masques et gel hydroalcoolique). En effet, du fait de la destruction méthodique de l'hôpital public et du système de santé et de l'impréparation totale de notre pays suite à l'inaction du Président de la République et du gouvernement durant les deux mois et demi qui viennent de s'écouler, les personnels soignants, dépourvus de masques, de gel hydroalcoolique et de combinaisons, sont malheureusement particulièrement exposés au virus. Les personnels soignants ainsi exposés présentent statistiquement davantage de risques de contaminer leur entourage dont leurs enfants, qui sont susceptibles à leur tour de contaminer leurs professeurs.

Le **SIAES** appelle les professeurs, les CPE et les autres personnels à refuser de se rendre dans leur établissement pour participer à des réunions non essentielles de plus de 8 personnes. Les professeurs non volontaires pour assurer une présence physique dans l'établissement doivent indiquer au chef d'établissement qu'ils réaliseront un télétravail ou un travail à distance. Si le chef d'établissement maintient les réunions alors que le confinement a été mis en place, s'il cherche à imposer la présence d'un nombre disproportionné de professeurs au sein de l'établissement (c'est à dire plus de 3 ou 4 volontaires), **les personnels seraient en droit d'exercer leur droit de retrait**.

Le **SIAES** soutiendra les personnels soucieux de préserver leur santé et celle de leur famille.